

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.05.32

Présents	27
Pouvoirs	4
Absents Excusés	2

OBJET :
MODIFICATION DE
POSTES
PERMANENTS AU
REGISTRE DES
EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 14 novembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Julien ESTERINI, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine FOULON à Corinne LE MEUT, Jean-François CAIRE à Yann PERTUISEL, Camille GAIDO à Christine SICCARDI.

ABSENTS EXCUSÉS : Pierre MARROC, Patricia COTTI.

Maëva GAUTELIER a été élue secrétaire.

L'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Un poste permanent d'agent du patrimoine a été créé par délibération en date du 31 mars 2003.

Compte tenu des besoins, il est proposé de transformer ce poste, afin de l'ouvrir au grade de référence d'**Adjoint Territorial du Patrimoine** (le cas échéant au grade d'**Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe** ou au grade d'**Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe**), catégorie C, à temps complet, filière culturelle, à compter du 1^{er} décembre 2023.

Un poste permanent de responsable de la programmation culturelle a été créé par délibération en date du 06 février 2023 dans le **cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B)**, au grade de référence de **Rédacteur Territorial** (le cas échéant de **Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} Classe** ou de **Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} Classe**), à temps complet, filière administrative.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20231120-23_05_32-DE

EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S²LO



[Signature]

Afin de pouvoir élargir la recherche de candidats, il est proposé au Conseil Municipal de pouvoir également ouvrir ce poste, à compter du 1^{er} janvier 2024, au **cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B)**, au grade de référence d'Animateur Territorial (*le cas échéant d'Animateur Territorial Principal de 2^{ème} Classe ou d'Animateur Territorial Principal de 1^{ère} Classe*), à temps complet, filière animation.

Cet emploi doit être normalement occupé par un fonctionnaire. Cependant, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Ce contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de six ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Cet agent devra justifier de certaines conditions en matière de titre ou diplôme (niveau minimal Baccalauréat ou équivalent) et d'expérience professionnelle (souhaitée d'au moins un an sur un poste de même niveau). La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement retenu pour le poste.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer, lors de la séance, sur ces modifications de postes permanents au registre des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L313-1 ET 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE les modifications de postes permanents présentées ci-dessus au registre des effectifs.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues sur les crédits du budget de l'exercice en cours et à venir.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :

Richard MALLIÉ,
Maire.